



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 NOVEMBRE 2008

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n°1 au Service ordinaire du budget 2008. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2008 pour la zone de police d'Ath présente au Service ordinaire :

- A. UNE DIMINUTION DES RECETTES DE TRANSFERT : - 21. 619 EUR
- B. UNE DIMINUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
- 21.749 EUR
- C. UNE AUGMENTATION DES DEPENSES DE TRANSFERT : + 130 EUR

Le service ordinaire se termine en équilibre au terme de cette modification budgétaire.

2. Acquisition d'un système de relevé d'empreintes informatisé au profit de la Zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'évolution technologique au sein des services de police impose la prise d'empreintes par digitalisation.

Ce scanning d'empreintes digitales est source de nombreux problèmes d'ordre pratique aux différentes Zones de police.

En effet, le seul scanner disponible à cet effet, se trouve à la police fédérale de Tournai.

Nonobstant, ce système constitue une plus-value dans la communication et la prise de renseignements directs.

En résumé, l'appareil permet de travailler de manière propre, rapide et efficace, et de comparer automatiquement les empreintes numérisées avec celles figurant dans la banque de données nationale générale (BNG).

3. Acquisition de matraques rétractables pour la Zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Suite à la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, la zone de police est obligée de procéder à l'achat de matraques rétractable (et porte-matraques ad hoc).

C'est dans cette perspective que la zone de police voudrait en équiper chaque membre du cadre opérationnel zonal (66 personnes).

4. Acquisition d'un vélo dame au profit de la Zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 15 juillet 2006, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition de deux vélos de type V.T.T. au profit de la zone de police.

Ces vélos se révèlent être un véritable atout dans les missions de sécurisation effectuées par les membres du corps de police, notamment dans la gestion de la problématique du stationnement au centre-ville.

Nonobstant, la totalité de ces vélos est aménagée pour les membres masculins du corps de police et il serait donc intéressant que les membres féminins puissent eux aussi en disposer.

5. Achat et placement d'un appareillage en vue de la détection automatique des infractions relatives aux excès de vitesse, y compris deux pylônes, le programme de gestion et ses accessoires, auquel il faut adjoindre le logiciel permettant la création rapide de procès-verbaux ou perception immédiate au profit de la Zone de police. Report du projet.

En séance du 22 février 2008, le Conseil communal a décidé d'approuver l'achat et le placement d'un appareillage en vue de la détection automatique des infractions relatives aux excès de vitesse ainsi que ses accessoires et d'en fixer les modes de passation de marché et de financement.

En séance du 4 avril 2008, le Collège communal a décidé d'approuver la publication de l'avis relatif au présent marché au bulletin des adjudications et de fixer la date d'ouverture des soumissions au 27 juin 2008 à 14 heures précises. Aucun soumissionnaire n'a satisfait aux critères exigés en vue de l'obtention de ce marché, ce qui pousse la Zone de police au report du projet.

6. Cycle de mobilité 3/2008. Ouverture de deux emplois d'Inspecteur principal pour le Service Intervention.

Le troisième cycle de mobilité 2008 sera opérationnel incessamment.
 Deux emplois d'Inspecteur principal de police sont vacants.
 Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel,
 le Chef de corps postule que soient attribués par mobilité
 - deux emplois d'Inspecteur principal de police à affecter au Service
 Intervention
 à nommer par le Conseil communal après réception de son avis circonstancié
 rendu sur audition d'office des candidats.

FINANCES COMMUNALES

7. Funérailles et sépultures. Renouvellement des concessions. Tarification. Adoption.

Le 28 février 2007, a été établi pour les exercices 2007-2012, le tarif des concessions des terrains dans les cimetières communaux.
 Au moment d'opérer le premier volet des renouvellements de concessions, il a été constaté que ce règlement, à l'inverse des éditions des législatures antérieures, ne comprenait pas le paragraphe relatif au renouvellement des concessions.
Le forfait qui serait demandé pour tout renouvellement est de 300 €.
Il est inchangé depuis 1989.

ENVIRONNEMENT

8. Coût-vérité des déchets. Adoption des règlements de police et règlements taxes pour l'exercice 2009.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Il est applicable dès le 1^{er} janvier 2009.
 Cet arrêté permet de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique de déchets : responsabiliser le producteur de déchets (le citoyen) dans son rôle de consommateur, assurer le principe du pollueur-payeur et assurer au citoyen un service de qualité au juste prix.
 Les communes ont la responsabilité d'offrir des solutions pour la gestion de tous les déchets des ménages, soit par leurs services propres, soit par ceux de l'intercommunale de gestion des déchets (Ipalle).
 Ces solutions sont réparties entre le service minimum de gestion de déchets bénéficiant à tous et les services complémentaires répondant à des besoins spécifiques et fournis sur la demande expresse des usagers concernés (articles 3 et 4 de l'AR Gvt wallon du 05/03/08).
 Il est manifeste que chaque citoyen produit une quantité minimale de déchets - zéro déchet n'existe pas - et que cette quantité doit faire l'objet d'un service adéquat.
 Le service minimum comprendra donc la collecte des OMB¹ et leur traitement, la collecte sélective et le traitement de 16 fractions de déchets et la fourniture de sacs en fonction de la composition de ménage.

¹ Ordures ménagères brutes

Les services complémentaires proposés sont la fourniture de sacs complémentaires aux sacs distribués, une collecte d'encombrants et leur traitement.

Ces services sont décrits dans un règlement de police communal.

Les communes sont également tenues d'appliquer un équilibre entre les recettes et les dépenses en matière de déchets ménagers et d'atteindre un taux de couverture des coûts de 100% au plus tard pour l'année 2013.

La gestion des déchets ménagers doit donc faire l'objet d'une comptabilité analytique : les articles 9 et 10 de l'arrêté du Gvt wallon du 05 mars 2008 donnent à ce titre la liste exhaustive des recettes et des dépenses.

Le champ d'application du coût-vérité s'étend exclusivement aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Les communes qui assurent la collecte des déchets assimilés² avec les déchets ménagers doivent pouvoir établir la part respective de ces deux catégories.

Les autres prestations en matière de salubrité publique doivent également être extraites du calcul du coût-vérité.

Toutefois, les communes conservent leur autonomie et sont libres de compléter les dispositions fiscales relatives aux déchets des ménages par un règlement taxe couvrant les autres aspects de la salubrité.

Afin de répondre aux objectifs du coût vérité pour l'année 2009 et d'atteindre le taux de 100,92%, sont soumis à l'approbation du Conseil communal :

- **un règlement de police communal relatif aux déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;**
- **un règlement taxe déchets – Enlèvement et traitement des immondices ;**
- **un règlement relatif à la salubrité publique.**

Ces textes proposent :

Une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

La partie forfaitaire est de 50,00 € par an par ménage d'une personne et 80,00 € par an par ménage de plus d'une personne, 110,00 € par an par établissement relevant du secteur HORECA (hôtel avec restauration, restaurants, cafés, traiteurs, friteries, sandwicheries, etc.) et 97,00 € par an par toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante, ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque.

Elle comprend la distribution de sacs à hauteur de :

- 40 sacs de 30 litres pour les ménages composés de 1 personne;
- 40 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 2 personnes;
- 50 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 3 personnes ;
- 60 sacs de 60 litres pour les ménages de 4 personnes et plus.

Cette taxe n'est pas applicable aux établissements scolaires, administrations et établissements publics ni aux assimilés si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion des déchets.

Le taux de la taxe est ramené respectivement à 40,00 EUR et 60,00 EUR pour les ménages dont le revenu net imposable est inférieur au revenu d'intégration sociale.

La partie variable de la taxe est fixée selon la contenance à 1,00 € par pièce pour un sac de 60 litres et à 0,50 € par pièce pour un sac de 30 litres.

Une taxe communale annuelle sur la salubrité publique

² Déchets issus des collectivités, commerces, petites entreprises, secteur Horeca... assimilés aux déchets ménagers

Le taux de la taxe est de :

- 20 € pour les ménages composés de 1 personne;
- 25 € pour les ménages composés de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages composés de 3 personnes ;
- 35 € pour les ménages de 4 personnes et plus ;
- 35 € pour les assimilés.

BATIMENTS COMMUNAUX

9. Renouvellement de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture plate-forme de la salle Spoculo à Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2008 en vue de rénover les salles de fêtes et notamment la toiture plate-forme de la salle Spoculo à Ormeignies. Ces travaux consisteront au renouvellement d'une part, de l'étanchéité de la toiture plate-forme et des finitions périmétriques telles que rives et naissances d'eau pluviale et d'autre part, de tronçons de descentes d'eau pluviale et de dauphins, et à l'établissement d'une isolation thermique sur la toiture.

10. Remplacement des tentures de la salle Georges Roland à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2008 en vue de rénover les salles de fêtes et notamment le remplacement du système de stores dans la salle Georges Roland à Ath par l'installation d'un nouveau système d'occultation non feu. Les stores de type « bateau » auront pour objectif premier d'être à 100% occultant, et d'augmenter la qualité de l'acoustique.

SERVICE DES ESPACES VERTS

11. Convention d'entretien des platanes sous la ligne haute-tension qui traverse la parcelle située à Ath, section B n°825n5. Approbation.

La Ville d'Ath est propriétaire d'une parcelle située à Ath, cadastrée section B n°825N5, gérée par l'asbl Crasen.

Des platanes sont situés sous la ligne haute-tension qui traverse cette portion de terrain.

La législation en matière de sécurité à proximité des lignes haute-tension impose un entretien régulier de la végétation se trouvant aux abords de ces dernières.

Cet entretien doit être effectué de manière régulière, afin de maintenir la végétation suffisamment distante des câbles pour éviter tout inconvénient. Par conséquent, la société ELIA Asset, propose qu'une convention d'entretien entre les différentes parties citées ci-avant soit établie, sachant que tous les frais d'entretien de la végétation seront pris en charge par cette société.

ACADEMIE DE MUSIQUE

12. Organisation des cours au 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2008.

13. Liste des congés scolaires pour l'année 2008-2009.

Vu la circulaire du 15 mai 2008 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer une journée d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :

- le dimanche 28 juin 2009 à 10 heures : remise des diplômes.